

eau

métropole
ROUENNORMANDIE

NOTE LIMINAIRE
2018



métropole
ROUENNORMANDIE

SOMMAIRE

Préambule

I. Présentation de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2018	4
1 Les missions de l'assainissement	6
2 Les missions de l'eau	7
II. Les faits marquants	8
1 À l'échelle de l'agglomération	8
A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau	
B. La gestion de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement	
C. Modification du règlement de service eau potable	
D. Travaux sur les réseaux et ouvrages	
2 À l'échelle du SAGE des bassins-versants du Cailly et de l'Aubette-Robec	12
3 À l'échelle nationale	13
A. Intercommunalité	
B. Services publics	
III. Le prix du service	14
1 Les composantes de la facture d'eau potable	14
A. Part revenant à l'exploitant	
B. Part revenant à la collectivité	
C. Part revenant aux organismes extérieurs	
2 Évolution de la facture moyenne pondérée	16
3 Les factures « 120 m ³ » de chaque commune	18

Préambule

Le présent rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et de le mettre à la disposition du public.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport, en introduisant de nouveaux indicateurs de performances dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Cet observatoire s'appuie sur le Système d'Information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), outil internet qui a été mis en place courant 2009 et qui devrait jouer un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destination des usagers et des collectivités.

Il est alimenté par les collectivités avec les données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS), réalisé annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoire depuis 2015.

Cependant, la comparaison entre services devra se faire avec toute la prudence requise compte tenu de la diversité des contextes locaux et le degré de confiance des indicateurs fournis.

Une circulaire interministérielle¹ précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une méthode permettant de déterminer un degré de fiabilité.

Le document est présenté sous la forme :

- de la présente note liminaire,
- d'un rapport prix et qualité du service d'assainissement,
- d'un rapport prix et qualité du service d'eau.

Les deux rapports comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2018 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Le rapport du Président est à disposition du public à l'adresse suivante :

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE
Service documentation
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Il est aussi consultable sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr

¹ Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007



I. Présentation

de la Métropole Rouen Normandie

au 1^{er} janvier 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre régie par les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de son décret d'application.

Elle est issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et est composée des 71 communes suivantes qui représentent 498 822 habitants :

Amfreville-La-Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Belbeuf, Berville-sur-Seine, Bois-Guillaume, Bihorel, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec-Lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Épinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Gouy, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Bouille, La Londe, La Neuville Chant-d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Houlme, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Les Authieux-sur-Port-Saint-Ouen, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Montmain, Moulineaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Quevillon, Quevreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-La Rivière, Val de la Haye, Yainville, Ymare, Yville-sur-Seine

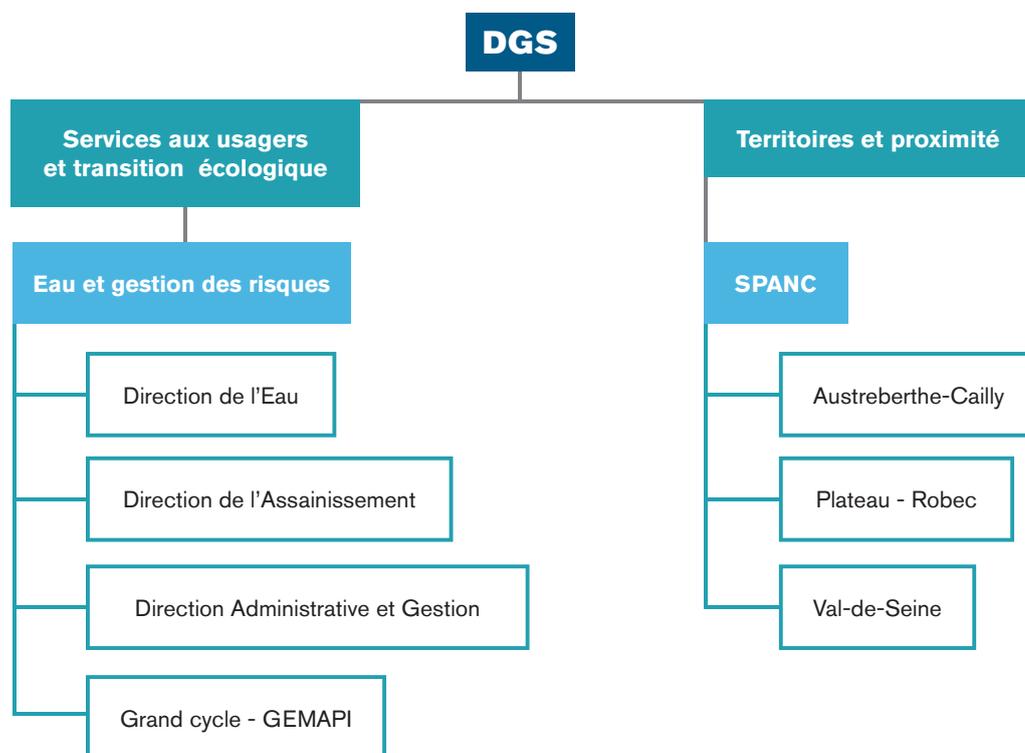
La MRN exerce en lieu et place de ces communes plusieurs compétences, dont l'eau et l'assainissement (collectif et non collectif).

La gestion de ces missions est exercée, par les Directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Département Services aux usagers et transition écologique (SUTE) sous une Direction Générale adjointe de l'Eau et de la gestion des risques et par les pôles de proximité (contrôle et réhabilitation des assainissements non collectif).

La cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec est également rattachée au département SUTE. Elle est mise à disposition du Syndicat Mixte du SAGE, structure chargée par la Commission Locale de l'Eau de l'animation, de l'élaboration et de la mise en œuvre du (SAGE) des bassins-versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le territoire du SAGE comprend 71 communes dont 24 sur le périmètre de la MRN.

Organigramme de l'Eau et de l'Assainissement



Les missions de l'assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement. :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES

- Définition de la politique d'assainissement.
- Établissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales.
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires).
- Épuration des eaux usées et élimination des boues.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation prescrits dans le document de contrôle des installations

EAUX PLUVIALES

- Construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales

RUISSELLEMENT - RIVIÈRES

- Contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation.
- Aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales.

La loi instaure le transfert automatique du pouvoir de police lié à la compétence assainissement collectif et non collectif, sauf en cas d'opposition des maires.

Cependant, le président d'un EPCI a la possibilité de renoncer au transfert de ce pouvoir de police dans la mesure où un ou plusieurs maires s'y sont opposés.

Suite au refus d'accepter ce transfert automatique par plusieurs maires de la MRN, le Président a fait connaître par courrier du 24 mai 2012 son opposition au transfert du pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement.

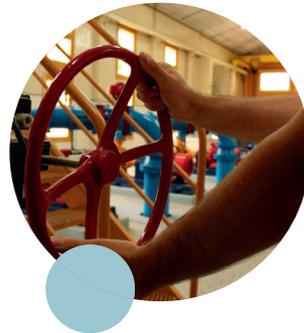
Dans tous les cas, le maire conserve son pouvoir de police².

Les missions de l'eau potable

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable.

LES MISSIONS DE LA MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE SONT :

- Définir la politique de la compétence eau potable à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération.
- Produire et distribuer de l'eau potable.
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation.





II. Les faits marquants

1

À l'échelle de l'Agglomération

A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la MRN vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements.

Le bilan 2018 du service de l'éducation à l'environnement de la MRN annexé à ce rapport liste les actions pédagogiques développées dans le cadre du programme « LA VIE DE L'EAU » instauré sur notre territoire auprès des établissements scolaires.

B. La Gestion de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement

B-1 : organisation de la gestion du service

Au 1^{er} janvier 2018, le périmètre de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement est présentée sur la page ci-contre.

Divers marchés de prestation de service et délégations de service public sont arrivés à échéance entre 2017 et 2018.

- Service eau potable :

- DSP du Trait - DSP de la région de Saint-Paër (décembre 2017)
- Marché de prestation du secteur Nord-Ouest (décembre 2017)
- DSP de la région de Saint-Martin-de-Boscherville, (juin 2018).

- Service assainissement :

- DPS du Trait (décembre 2017),
- DSP de Saint-Paër / Epinay-sur-Duclair / Sainte Marguerite sur Duclair (décembre 2017).

Ces fins de contrat ont conduit à s'interroger sur l'organisation des services.

S'agissant du mode de gestion du service public, il a été proposé de maintenir le principe d'un équilibre entre la régie directe et la régie « à prestation de service », ces deux modes remplaçant progressivement les quelques délégations de service publics résiduelles.

Au 1^{er} janvier 2018, ces différents services ont donc été repris en régie avec marché d'exploitation.

Pour le service eau potable, lancement d'un marché « Nord Ouest élargi » intégrant les périmètres pour lesquels les contrats cités ci-dessus sont arrivés à échéance.

Pour le service assainissement collectif, lancement d'un marché de prestation de service couvrant les deux secteurs dont les contrats arrivent à terme fin 2017.

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2018

2018



- REGIE (DIRECTE ET MARCHES D'EXPLOITATION)
- DSP EAU ET REGIE ASSAINISSEMENT
- DSP ASSAINISSEMENT ET REGIE EAU
- DSP EAU et ASSAINISSEMENT



B-2 Évolution certifications qualité de la Régie

Historiquement, plusieurs systèmes de management ont été mis en place au sein des deux Régies de l'Eau et de l'Assainissement.

La régie assainissement de Rouen est certifiée selon le référentiel ISO14001 depuis 2000 et celle d'Elbeuf depuis 2004. Un travail de convergence pour une certification commune en avril 2014 a été mené par la direction de l'assainissement. Elle a fait l'objet d'un audit de renouvellement de la certification ISO 14001 version 2015 en 2018.

La régie de l'eau, dans la continuité du principe d'amélioration continue souhaité par la Métropole, se projette en 2021 avec la mise à jour du référentiel ISO 9001 dans sa version 2015 et l'harmonisation de son périmètre d'application en accord avec celui des Régies de l'Eau et de l'Assainissement. La Direction de l'eau démontre ainsi son intérêt à l'égard d'un référentiel structurant dont les objectifs sont : une gestion plus efficace de la relation avec les « clients » (interne et externe), la garantie d'un produit de qualité et la maîtrise du service rendu.

B-3 Étude réorganisation des services d'eau et d'assainissement :

La prise de la compétence GEMAPI ainsi que la montée en compétences de la Métropole a conduit à une réflexion en 2016 sur l'organisation des compétences du petit et grand cycle de l'eau autour de 4 thèmes principaux :

- permettre à la Métropole de piloter sa politique (Eau/Petit et Grand Cycle) et d'en assurer la cohérence avec l'exercice de ses autres compétences gérées au niveau du siège ou des Pôles territoriaux,
- assurer la montée en charge liée aux missions milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ou de la Stratégie de Gestion du Risque Inondation du Territoire à risques inondations Rouen Louviers Austreberthe, et tenant compte des perspectives d'organisation territoriale sur les bassins-versants et l'axe Seine,
- définir les modes de fonctionnement de la régie eau-assainissement pour faciliter l'exercice de ses missions sur l'ensemble du territoire métropolitain (notamment la relation à l'utilisateur),
- faciliter la gestion des statuts différents en fonction des missions exercées : les régies de service public industriel et commercial devant être gérées sur statut privé.

À l'issue de cette réflexion, il est prévu la mise en œuvre au 1er juillet 2019 d'une nouvelle organisation avec :

- la mise en place d'une Direction Cycle de l'Eau assurant les missions d'autorité organisatrice de la Métropole (service public de l'eau, de l'assainissement, exercice de la compétence GEMAPI, animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation...),
- la mise en place d'une Direction des Régies Eau/Assainissement assurant les missions d'exploitation des services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement que la Métropole a choisi de gérer directement et non par délégation de service public,
- un fonctionnement intégré aux services de la Métropole, dans le respect des obligations réglementaires de statuts et de gestion financière :
 - Les services publics de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'une identification financière en recettes et en dépenses au sein des budgets de la Métropole.
 - Les missions de SPIC (Service Public Industriel et Commercial) exploitées en Régie doivent se faire sous statut privé.

C. Modification du règlement de service

Le règlement de service eau potable a été actualisé et adopté par le Conseil Métropolitain le 17 décembre 2018 pour répondre à de nouvelles évolutions législatives, réglementaires et de fonctionnement de service.

C-1 Évolutions législatives et réglementaires

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, a renforcé la réglementation relative aux droits des abonnés et plus précisément concernant la protection des données personnelles.

Ainsi, les usagers du service public de l'eau sont informés de la teneur des données personnelles collectées nécessaires à la gestion du service public (noms, prénoms, adresses, date de naissance, coordonnées bancaires...), de la durée de leur conservation (pendant la durée de l'abonnement et durant 5 ans après sa résiliation), des engagements de l'exploitant concernant leur utilisation, leur protection et leur sécurisation (non-divulgaration, non-commercialisation, désignation des détenteurs et des utilisateurs des données), leurs droits vis-à-vis de ces données (accès, rectification, suppression, limitation, portabilité) ainsi que les coordonnées nécessaires pour faire valoir ces droits.

C-2 Évolutions de fonctionnement de service

Il est apparu nécessaire d'apporter des précisions et/ou des modifications dans le règlement de service relatives au fonctionnement du service.

Ces précisions portent sur les engagements de la Métropole quant à la mise en place de la facturation annuelle établie à partir des consommations réelles, la modification de la procédure de résiliation du contrat d'abonnement avec la transmission d'une lettre recommandée avec AR, le déploiement des modules de relève des index de consommation à distance (radio-relève), la mise en place de sanctions financières en cas de non-respect par les abonnés des obligations découlant du règlement, les précisions apportées à la procédure d'individualisation

D. Travaux sur les réseaux et ouvrages

La Collectivité est en charge de gérer les réseaux et ouvrages nécessaires à la production / distribution de l'eau potable et à la collecte et au traitement des eaux usées et pluviales. Dans ce cadre, chaque année elle réalise les travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement nécessaires. En 2018, on peut notamment citer (voir également les rapports eau et assainissement):

En eau potable :

- Poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport en commun à haut niveau de service « T4 » (2 800 000 € HT) et la requalification du Cœur de Métropole environ 1 km de réseau renouvelé pour 350 000 € HT.
- Action sur le renouvellement (hors rationalisation) de réseaux portée à 0,96 % (y compris grands projets métropole et DECI).
- Recensement des conduites en PVC et établissement d'un programme de contrôle CVM (chlorure de vinyle monomère) pour priorisation des renouvellements canalisation PVC (Polychlorure de vinyle).
- Instruction dérogation sur les paramètres déséthylatrazine et déséthylatrazine-déisopropyl, pour les Unités de Distribution (UDI) Saint-Martin-de-Boscherville et Bardouville, (impact pour 5 120 habitants).
- Arrêtés de DUP ressources Champs captant du haut Cailly et de Maromme.
- Travaux d'étanchéité intérieure et entretien extérieur du réservoir St Rémy pour 62 583 € HT.
- Finalisation des travaux de sécurisation du pôle Plateaux Robec : interconnexion sous fluviale entre l'usine de la Chapelle à Saint-Étienne-du-Rouvray et le réservoir des Vaubeuges à Franqueville-Saint-Pierre et pose d'un fourreau pour la régie haut débit en parallèle. Coût des travaux : 5,5 Millions €. Dont Complément et fin de travaux par la réalisation en 2018 de la station de pompage associée : 725 711 € HT.
- Convention de recherche et développement partagé (BRGM 20 % / AESN 50 % / Syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec 15 % / MRN 15 %) : modèle hydrogéologique mathématique des ressources en eau des ressources des territoires de la Métropole et du SAGE. Coût MRN : 174 720 € pour un coût total d'étude de 1 164 800 € HT. Phase 1 de collecte de données et d'investigations géologiques réalisée.
- Convention de recherche et développement partagé (BRGM 25 % / AESN 50 % / MRN 25 %) : recherche de ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable de la Métropole : Coût MRN (hors travaux de forage et investigations et essais terrains) : 139 826 € pour un coût total d'étude de 559 300 €. Phase 1 de collecte de données sur activités anthropiques réalisées.
- Rapport final Schéma Directeur sur Secteur ex Pôle de proximité de Duclair : établissement d'un programme pluriannuel d'investissement et de sécurisation (État des lieux, ouvrages, réseau, rendements, capacité de production, qualité de service, travaux, renforcement réseau pour défense incendie) – version finale attendue 1^{er} semestre 2019) : 76 990 €.

En assainissement :

Au total, 21 chantiers ont été réceptionnés en 2018, représentant un montant de près de 4,6 M€.

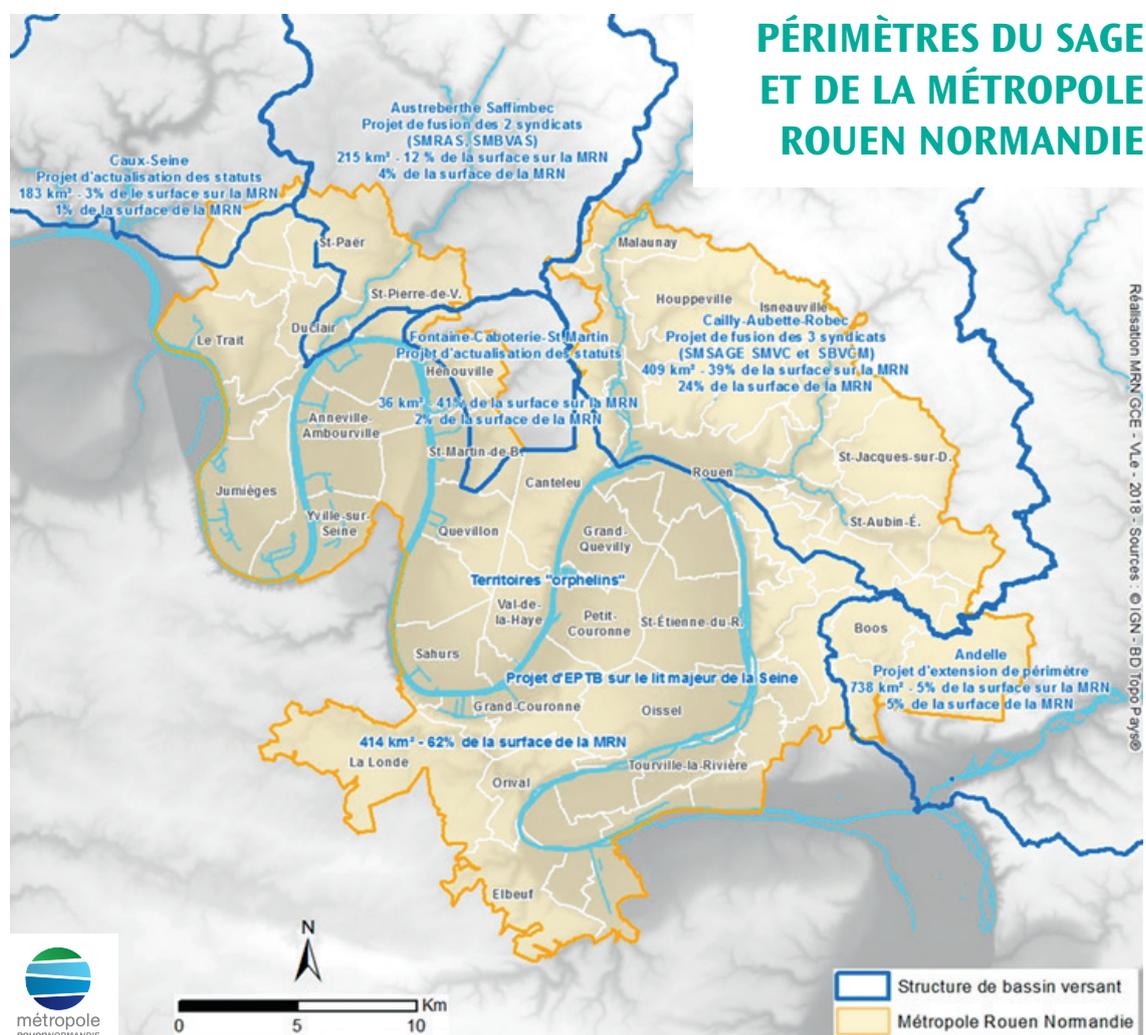
Parmi ceux-ci, deux chantiers importants ont été réceptionnés en 2018 :

- le redimensionnement du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'eaux usées à Maromme rues des Martyrs de la résistance et de la République et Côte de la Valette,
- le renouvellement du réseau unitaire en tranchée ouverte sur 270ml Bd de l'Yser à Rouen.

Gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins-versants

Dans un souci d'efficacité, la Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans une logique d'intervention à l'échelle des bassins-versants, en cohérence avec les collectivités voisines concernées par les mêmes unités hydrographiques notamment en recherchant l'organisation la plus adaptée sur les bassins-versants et l'axe Seine. Dans ce cadre, la création du syndicat de Bassin Versant Cailly Aubette Robec (par fusion de trois syndicats préexistants et du transfert de compétences qu'exerçait directement la Métropole sur le ruissellement et la gestion des rivières) a abouti au 1^{er} janvier 2019.

La situation d'organisation 2018 est présentée dans la carte ci-dessous :



La Métropole est concernée par deux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- Le SAGE du Bassin Versant Cailly-Aubette-Robec qui est en phase de mise en œuvre suite à une 1^{re} révision et a été arrêté par le Préfet de Seine Maritime le 28 février 2014.
- Le SAGE des six Vallées qui est en phase d'élaboration (concerne les bassins-versants Austreberthe Saffimbec et Caux Seine).

En plus de son adhésion aux syndicats de bassins-versants, la MRN contribue spécifiquement aux actions de protection de la ressource sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) des sources du Robec en partenariat avec le syndicat mixte du SAGE et de Moulineaux en partenariat avec le SERPN.

À l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

Factures de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées

L'arrêté du 20 novembre 2018 vise à renforcer l'information des consommateurs sur le mode de répartition des volumes estimés de consommation d'eau lorsqu'il existe plusieurs périodes tarifaires et que la méthode usuelle du prorata temporis n'est pas retenue par le distributeur. Dans ce cas, une notice d'information spécifique doit accompagner la facture.

- **La MRN n'est actuellement pas concernée par ce changement de réglementation en ce qu'elle utilise la méthode du prorata temporis.**

Prise de compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Un arrêté du 6 août 2018 fixe des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages. Ces prescriptions sont applicables aux barrages des classes A, B et C tels que définis par les dispositions de l'article R. 214-112 du code de l'environnement, qu'ils relèvent du régime de l'autorisation environnementale comme du régime de la concession.

Plus précisément, cet arrêté fixe les prescriptions techniques de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des barrages en vue d'assurer leur sécurité.

Un arrêt du 3 septembre 2018 précise le plan et le contenu de l'étude de dangers que doivent réaliser les exploitants de barrages. L'étude de dangers, ou sa mise à jour, doit être adaptée à la complexité de l'ouvrage, à l'importance des enjeux de sécurité, ainsi qu'à la nature de l'obligation réglementaire.

- **Les barrages répertoriés à la MRN sont de classe D sous couvert d'arrêtés préfectoraux pris sous l'ancienne réglementation. Ces nouvelles prescriptions ne sont donc pas applicables.**





III. Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une facture type de 120 m³ pour chaque commune de la Métropole est présentée ci-après, précédée par une présentation générale de la facture d'eau potable. Les tarifs sont exprimés au 1^{er} janvier de chaque année.

1

Les composantes de la facture d'eau potable

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

A. Parts revenant à l'Exploitant

- **Une part fixe** (abonnement)
 - **Une part variable en fonction des volumes consommés**
- Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...)

Ils sont fixés selon les modalités suivantes :

- par délibération annuelle du Conseil Métropolitain, pour ce qui concerne le service exploité en Régie,
- par contrat entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la collectivité. Dans ce cas, le tarif de base est actualisé par application d'une formule de révision prévue au contrat,

NOTA : Cette part, destinée à l'Exploitant revient donc à la MRN, pour le service exploité en Régie (en régie directe ou en prestation de services).

B. Parts revenant à la Collectivité

La redevance investissement « eau »

Elle est fixée par délibération du Conseil Métropolitain. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans les usines de production et les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations, création de nouveaux ouvrages).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, cette part du prix de l'eau pour les communes en régie est désormais intégrée dans la part variable des tranches de consommations et n'apparaît plus spécifiquement sur les factures. Sur les communes en délégation de service public, cette redevance continue à apparaître distinctement sur les factures : elle est collectée par le fermier et reversée à la Métropole.

La redevance « assainissement »

Pour les communes en délégation de service public, cette redevance correspond à la part que le délégataire collecte et reverse à la collectivité pour financer l'investissement assuré par la collectivité. Pour les communes en régie, cette redevance finance l'ensemble du service (exploitation et investissement). Elle est fixée par délibération du Conseil Métropolitain.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La redevance assainissement non collectif

Il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique. Le montant de la redevance est délibéré par la MRN et varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette redevance est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

C. Parts revenant aux organismes extérieurs

Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La MRN est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le régime des redevances a été modifié conformément à la Loi sur l'Eau (articles L.213-10 à L.213-20 du CE) et à ses textes d'application.

Le régime est composé des redevances suivantes :

- La redevance pour « **prélèvement sur la ressource en eau** » assise sur le volume d'eau prélevé par toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau ;
- La redevance pour « **pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique** » assise sur le m³ d'eau facturé à l'abonné ;
- La redevance pour « **modernisation des réseaux** ». Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la redevance d'assainissement ;

Ces deux dernières redevances sont à la charge de l'utilisateur des services.

Les taux et assiettes applicables sur le territoire de chaque Agence de l'Eau et répondant au X^e programme pour la période 2013-2018 et au XI programme pour la période 2019-2024 sont publiés.

Pour l'année 2018³, les taux ont été modifiés par décision du Comité de bassin du 05/10/2017.

La redevance pollution domestique a été maintenue aux taux appliqués en 2017 et la redevance modernisation des réseaux est passé du taux de 0.30€/m³ en 2017 à 0.24€/m³ en 2018.

Pour l'année 2019, le gouvernement a demandé aux comités de bassin et aux agences de l'eau de baisser le volume global des redevances sur l'eau à partir de 2019. Outre des modalités d'intervention et de subventionnement en baisse (voir notamment partie suivante), cela se traduit notablement pour les ménages d'une poursuite de la baisse du taux de la redevance pour modernisation du réseau de collecte domestique qui avait déjà été anticipé par l'Agence dès 2018.

Le taux est de 0.185€/m³ à partir de 2019.

Les taux de la redevance pollution sont restés identiques :

Zone de base : **0.22 €/m³**

Zone moyenne : **0.38 €/m³**

Zone renforcée : **0.42 €/m³**

Par contre, les zonages ont fait l'objet d'une révision. Pour certaines communes de la Métropole cela se traduit effectivement par une baisse de la redevance pollution sur la facture 2019.

La redevance prélèvement n'a pas connu d'évolution.

Conformément à la réglementation, une note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport annuel.

La TVA

Depuis le 1^{er} janvier 2012, seule reste soumise à la TVA de 5,5 % la fourniture d'eau par les réseaux publics (redevance du service, redevances et taxes rattachées).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de 10 % s'applique aux autres opérations qui étaient déjà soumises au taux réduit de 7 %, notamment aux redevances assainissement et modernisation des réseaux.

³ Avis relatif à la délibération n°12-12 du 18 octobre 2012 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuvant le 10^e programme et avis relatif à la délibération n°18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du XI^e programme

Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³

Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

Au 1^{er} janvier 2019, l'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau, puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.

La tarification de l'eau potable sur le secteur de Rouen est basée sur un prix progressif suivant la consommation des abonnés.

Sur le secteur d'Elbeuf, la MRN a décidé depuis l'année 2016 la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs sur un lissage de 5 années.

Dès la première année, l'alignement de l'abonnement et la mise en place du tarif progressif a bénéficié aux petits consommateurs.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement eau (« part collectivité ») est modulée pour que le tarif global (part fermier + part collectivité) tende vers le tarif moyen sur Rouen au plus tard à la fin de DSP. L'évolution de cette redevance dépend donc, d'une part, de la part fermière et, d'autre part, de la différence avec le tarif moyen de la Métropole. Cela conduit pour ces communes à une baisse du prix total pour l'utilisateur.

En matière d'assainissement, l'harmonisation de la redevance assainissement sur le secteur d'Elbeuf a été effectuée au 1^{er} janvier 2016.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement est modulée pour atteindre la convergence tarifaire d'ici 2020, ce qui conduit à rendre nulle cette part Métropole dès 2016 sur ces communes.

Du fait de la part importante de la part fermière par rapport au prix total appliqué sur Rouen, ceci conduit à annuler la redevance investissement sur les communes.

Pour permettre le financement des investissements programmés par la MRN, l'évolution tarifaire du prix de l'eau en 2018 était de 2.5 % et de 4.5 % pour l'assainissement hors effet des harmonisations et lissage.

Pour la tarification 2019, le conseil métropolitain, par délibération du 17 décembre 2018 a décidé de ne pas augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement.

Cependant, en contrepartie de la disparition progressive de la prime pour épuration prévue dans le XI Programme de l'Agence de L'Eau qui représente pour la Métropole une subvention de fonctionnement de 2.4 à 2.6 M€/an et afin de préserver les mêmes recettes, le conseil a décidé de compenser cette perte par une augmentation de 11.5 ct d'euro par mètre cube assaini, montant équivalent aux baisses de la redevance modernisation de collecte de l'Agence de 2018 et 2019.

Pondérée par la population de chacune des communes, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :

1^{er} janvier 2015 : 402,62 € soit 3,35/m³ euros

1^{er} janvier 2016 : 411,38 € soit 3,43/m³ euros

1^{er} janvier 2017 : 422,04 € soit 3,52/m³ euros

1^{er} janvier 2018 : 424,75 € soit 3,54/m³ euros

1^{er} janvier 2019 : 428,42 € soit 3,67/m³ euros

Soit une hausse de 0,86 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2018/2019 :

Part « eau » : 0 %

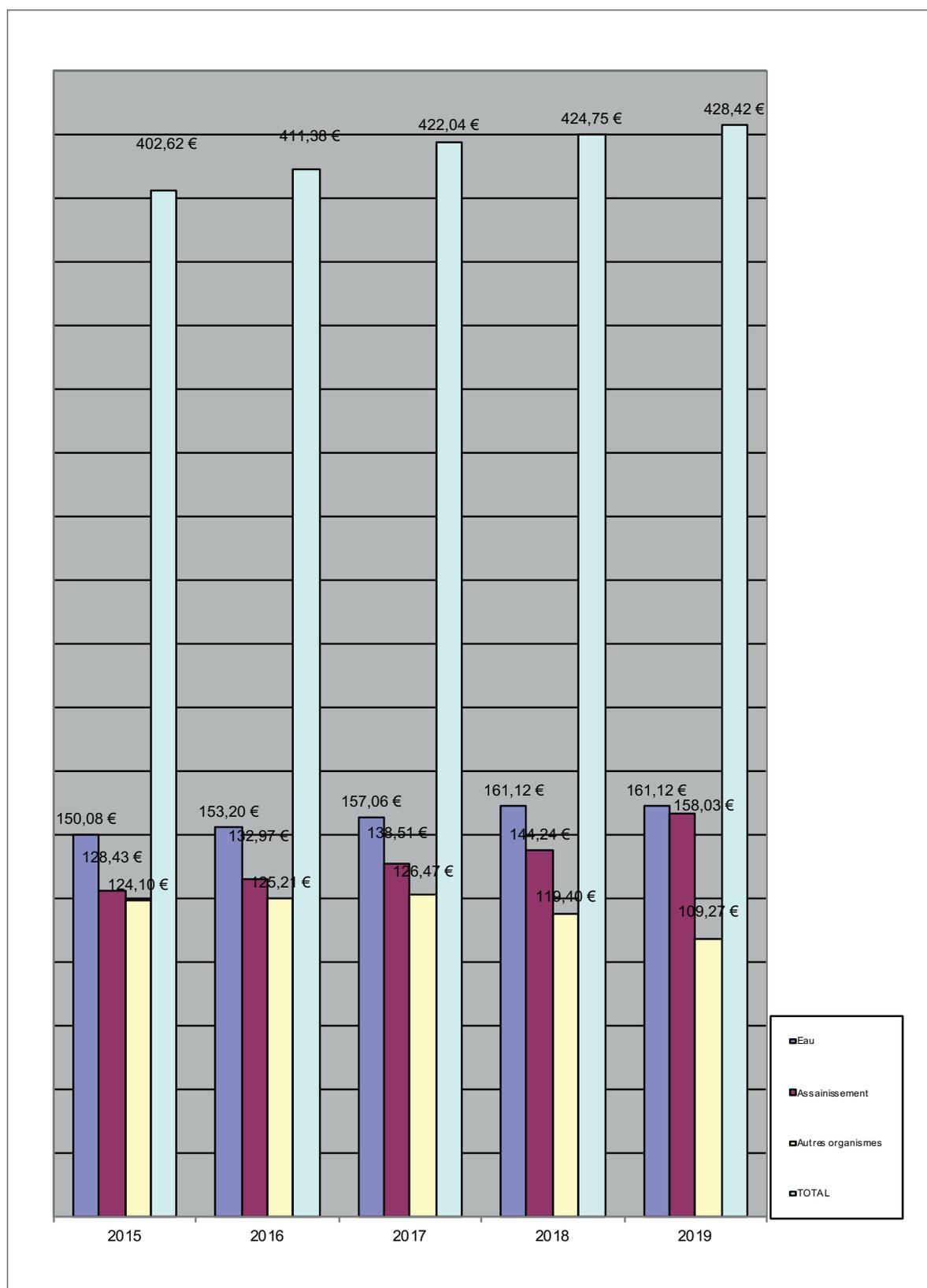
Part « assainissement » : 9,56 %

Part « autres organismes » : -8,48 %

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe).

Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme du coût du service eau est de 20,65 %, ce qui est conforme aux exigences réglementaires.

Évolution de la facture moyenne entre 2015 et 2019



Les factures « 120 m³ » de chaque commune de la Métropole Rouen Normandie

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les versent aux organismes destinataires.

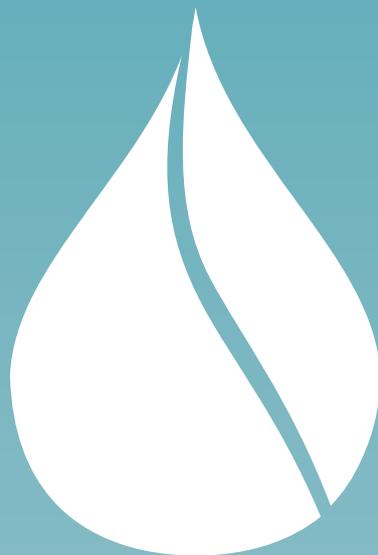
Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120 m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1er janvier 2018 et au 1er janvier 2019.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la MRN.

Commune	Au 1er janvier 2018				Au 1er janvier 2019				% évolution
	Part Eau HT	Part Assainissement HT	AESN + TVA	TTC	Part Eau HT	Part Assainissement HT	AESN + TVA	TTC	
Amfreville la Mivoie	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Anneville Ambourville	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Bardouville	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Belbeuf	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Berville	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Bihorel	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Bois-Guillaume	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Bonsecours	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	89,61	408,87	-4,08%
Boos	161,12	144,34	95,49	400,95	161,12	158,14	89,61	408,87	1,98%
Canteleu	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Caudebec-lès-Elbeuf	161,13	144,34	120,81	426,28	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Cléon	161,13	144,34	120,81	426,28	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Damétal	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Déville lès Rouen	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Duclair	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Elbeuf	161,13	144,34	120,81	426,28	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Epinay sur Duclair	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Fontaine sous Préaux	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Franqueville Saint Pierre	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Freneuse	161,13	144,34	120,81	426,28	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Gouy	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Grand Couronne	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Grand Quevilly	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Hautot sur Seine	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Hérouville	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Houpeville	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Isneville	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Jumièges	160,16	144,34	120,75	425,25	161,13	158,14	114,93	434,19	2,10%
La Bouille	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
La Londe	161,13	144,34	120,81	426,28	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Le Houlime	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Le Mesnil Esnard	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Le Mesnil sous Jumièges	160,16	144,34	120,75	425,25	161,13	158,14	114,93	434,19	2,10%
Le Trait	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Les Authieux sous le Port Saint Ouen	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Malaunay	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Maromme	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Mont Saint Aignan	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Montmain	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Moulineaux	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Neuville Chant d'Oisel	161,12	144,34	95,49	400,95	161,12	158,14	89,61	408,87	1,98%
Notre Dame de Bondeville	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Oisse	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Orval	161,13	144,34	120,81	426,28	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Petit Couronne	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Petit Quevilly	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Quevillon	160,91	151,80	121,54	434,25	161,12	168,36	115,95	445,43	2,57%
Quévreville la Poterie	161,12	144,34	95,49	400,95	161,12	158,14	89,61	408,87	1,98%
Roncherolles sur le Vivier	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Rouen	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Sahurs	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Saint Aubin Celloville	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Saint Aubin Epinay	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Saint Aubin lès Elbeuf	161,13	144,34	120,81	426,28	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Saint Etienne du Rouvray	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Saint Jacques sur Damétal	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Saint Léger du Bourg Denis	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Saint Martin de Boscherville	160,91	151,80	121,54	434,25	161,12	168,36	115,95	445,43	2,57%
Saint Martin du Vivier	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	89,61	408,87	-2,93%
Saint Paër	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	109,86	429,12	1,88%
Saint Pierre de Manneville	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Saint Pierre de Varengeville	161,12	144,34	115,74	421,20	161,12	158,14	109,86	429,12	1,88%
Saint Pierre lès Elbeuf	161,13	144,34	120,81	426,28	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Sainte Marguerite sur Duclair	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Scotenville lès Rouen	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Scotenville sous le Val	161,13	144,34	120,81	426,28	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Touville la Rivière	161,13	144,34	120,81	426,28	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Val de la Haye	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Yainville	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Ymare	161,12	144,34	120,81	426,27	161,12	158,14	114,93	434,19	1,86%
Yville sur Seine	161,12	0,00	74,69	235,81	161,12	0,00	74,69	235,81	0,00%

UN SERVICE DE LA RÉGIE PUBLIQUE :



eau
métropole
ROUEN NORMANDIE

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 Allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX
Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59

Ma Métropole
metropole-rouen-normandie.fr
0 800 021 021
Service & appel gratuits

www.metropole-rouen-normandie.fr